

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 100/2026

OBJET : HOTEL DES ARTISANS - BAIL DEROGATOIRE A LA SOCIETE SYLVIO JAMES PATISSERIE - LOT 13 - 7 RUE DE LA PLAINE DE LA CROIX BESNARD - VAUX-LE-PENIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2015.7.11.110, du 28 septembre 2015, autorisant le Président à mettre en location des locaux de l'hôtel des Artisans (Parc d'Activités de Vaux le Pénil) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.34.56 du 16 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, notamment dans son article 8 relatif à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT la volonté de la société SYLVIO JAMES PATISSERIE représentée par Monsieur MARCELIN Sylvio de s'installer au sein de l'Hôtel des Artisans - lot 13 situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL et la nécessité, à cette fin, de conclure un bail ;

CONSIDERANT qu'un BAIL DEROGATOIRE peut être établi entre la SOCIETE SYLVIO JAMES PATISSERIE et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que ce BAIL DEROGATOIRE est convenu pour une durée de 12 mois et qu'il peut être reconduit, sans pouvoir excéder une durée totale cumulée de 36 mois ;

DÉCIDE

Article unique : **DE SIGNER**, ou son représentant, un BAIL DEROGATOIRE (projet ci-annexé) avec la Société SYLVIO JAMES PATISSERIE, représentée par Monsieur MARCELIN Sylvio, concernant le LOT 13 - local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL, pour une durée de 12 MOIS, soit du 29 mai 2026 au 28 mai 2027, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 14/08/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260814-64735-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/08/2026

Publication ou notification : 14 août 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Prefecture of Seine-et-Marne is visible, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The signature is fluid and extends to the right.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.